

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ALTISCORE MULTISUPPORTS 3

Initiateur du produit : GPM Assurances S.A. - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 55 555 750 euros régie par le Code des assurances - RCS Paris n°412 887 606 - 1 boulevard Pasteur - 75 015 PARIS - www.gpm.fr - 01.40.54.54.54

Autorité de tutelle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Document à jour au 1^{er} février 2021.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type Ce produit est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative, libellé en euros et/ou en unités de compte, souscrit par ALIPER auprès de GPM Assurances S.A.

Objectifs Le contrat d'assurance vie a pour objectif de permettre à l'adhérent d'épargner, de se constituer un complément de revenus ou de transmettre un capital. Pour ce faire, l'adhérent effectue des versements libres ou programmés qui sont selon son choix investis sur le fonds en euros qui est un fonds adossé à un actif financier directement géré par l'organisme assureur pour le compte de ses adhérents (ce fonds ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais), et investis sur les supports en Unités de compte qui sont des valeurs mobilières et immobilières ou actifs offrant une protection suffisante de l'épargne investie. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'adhérent a également la possibilité d'opter pour des profils de gestion (Très Prudent, Prudent, Equilibre, Offensif, Très Offensif) dont la composition est ventilée entre le Fonds en euros et les supports en Unités de compte.

Tout versement sur le contrat doit comporter un minimum de 25 % investi sur les supports en unités de compte.

La liste des fonds et les informations spécifiques sur chaque support et profils de gestion sont accessibles sur le site www.gpm.fr.

L'adhérent peut en outre effectuer les opérations suivantes : arbitrage (opération permettant de transférer son épargne d'un support à un autre), avance (opération permettant de profiter momentanément d'une partie de la valeur de rachat moyennant le paiement d'un taux d'intérêt), dynamisation des plus-values (opération permettant un arbitrage automatique de tout ou partie des plus-values générées annuellement sur le fonds en euros vers les supports en unités de compte), investissement progressif (opération permettant un arbitrage automatique et progressif d'une somme minimale vers les supports en unités de compte), nantissement (opération permettant d'affecter son adhésion en garantie à un créancier), et rachat (opération permettant de percevoir sous forme de capital tout ou partie de la valeur de rachat).

Investisseurs de détail visés Ce produit est destiné à des professionnels de santé ou leurs proches, souhaitant à moyen et long terme se constituer un capital ou un complément de revenu, ou transmettre un capital tout en bénéficiant d'une disponibilité à tout moment de leur épargne. Le type d'investisseurs auprès duquel ALTISCORE MULTISUPPORTS3 est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement choisis. Le choix de ces supports étant fonction des besoins de l'adhérent, de sa situation patrimoniale, de sa capacité à supporter des pertes, de ses préférences en termes d'horizon d'investissement, de ses connaissances théoriques et de son expérience des produits d'investissement et des marchés financiers.

Assurance : avantages et coûts Pendant la vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de procéder à tout moment au rachat partiel ou total de son épargne ou à la transformation de tout ou partie de son épargne en rente viagère simple ou à annuités garanties, avec ou sans réversion. Il dispose en outre de la faculté de demander une avance sur son contrat ce qui lui permet de profiter momentanément d'une partie de la valeur de rachat de son adhésion moyennant le paiement d'un taux d'intérêt. Au décès de l'adhérent assuré, GPM ASSURANCES S.A. garantit le versement au(x) bénéficiaire(s) de l'épargne investie dans le fonds en euros et dans des supports en unités de compte inscrite au compte au jour du décès. L'adhérent dispose de la faculté d'opter pour la mise en place d'une garantie plancher simple ou indexée, dans ce cas GPM ASSURANCES S.A. garantit le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital correspondant aux sommes investies nettes de frais et après déduction des éventuelles opérations réalisées.

Durée de vie du produit Le produit ne comporte pas de date d'échéance. La durée de l'adhésion est viagère et prend fin au décès de l'adhérent ou, à son initiative, par rachat total sous forme de capital ou de rente viagère (somme versée à intervalle régulier à l'adhérent jusqu'à son décès en contrepartie de l'abandon définitif de tout ou partie de la valeur de rachat de son adhésion).

Le contrat peut être résilié sur décision de l'Association souscriptrice. Dans ce cas, les dispositions contractuelles continuent à s'appliquer jusqu'à l'échéance des adhésions.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez chaque support d'investissement au sein de votre contrat ALTISCORE MULTISUPPORTS 3 pour toute la durée de détention recommandée pour ce support. Le risque réel peut, pour certains supports, être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

Le paiement des valeurs de rachat peut être limité temporairement sur décision de l'autorité administrative ou, dans certaines circonstances, de l'organisme assureur, et votre faculté d'arbitrer entre les supports d'investissement peut être restreinte.

Avertissement fonds à fenêtre : Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez de certains supports avant échéance. Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des supports que vous aurez choisis. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque des supports proposés dans ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou, pour le fonds en euros, d'une impossibilité de paiement de la part de l'organisme assureur.

Les gérants des supports d'investissement proposés, les ont classés dans des classes de risque allant de 1 (qui est la classe de risque la plus basse), à 7 (qui est la classe de risque la plus élevée). Les supports en unités de compte ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ces supports. Si l'organisme assureur n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte du risque de défaut de l'organisme assureur.

Les informations plus détaillées sur les risques spécifiques des supports d'investissement proposés dans ce contrat sont consultables sur le site <https://www.gpm.fr>, afin de comparer leurs risques et perspectives de rendement respectifs.

Que se passe-t-il si GPM ASSURANCES SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

GPM Assurances S.A. est adhérente au fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes dont l'objet est de préserver les droits de ses adhérents et bénéficiaires de contrat d'assurance-vie contre son éventuelle défaillance.

Le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes couvre les contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré ou bénéficiaire, jusqu'à concurrence de :

- 70 000 € pour les prestations déterminées par le ou les contrats ;
- 90 000 € pour les rentes d'incapacité ou d'invalidité et les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement ?

En raison de la diversité des supports d'investissement proposés, les tableaux ci-dessous présentent la fourchette des coûts relatifs au contrat ALTISCORE MULTISUPPORTS³ et à ses supports, qui varient selon les supports [et les options] que vous aurez choisis.

Les coûts indiqués cumulent les coûts propres à chaque support [ou à chaque mode de gestion] sur lequel votre adhésion pourrait

être investie et les coûts propres au contrat d'assurance et à ses différentes options, en particulier les frais d'entrée et les frais annuels de gestion. Les informations spécifiques sur chaque support, et en particulier sur les coûts propres aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenues sur le site <https://www.gpm.fr>. La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes.

Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

La période de détention recommandée dépend des supports que vous aurez choisis. Néanmoins, afin d'amortir les frais d'entrée du contrat, nous vous recommandons de conserver votre adhésion au moins 8 ans. Les périodes de détention retenues ci-dessous pour le calcul des coûts sont de 1, 4 et 8 ans du fait de la durée de détention recommandée du contrat qui est généralement différente de celle des supports eux-mêmes.

Investissement 10 000 €	Si vous rachetez au bout d'1 an	Si vous rachetez au bout de 4 ans	Si vous rachetez au bout de 8 ans
Coûts totaux	De 188,06 € à 1.008,72 €	De 428,31 € à 1.524,23 €	De 846,68 € à 2.392,38 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 1,88 % à 10,09 %	De 0,95 % à 3,55 %	De 0,78 % à 2,38 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an				
		Min.	Max.	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,16%	1,09%	L'incidence des coûts que l'adhérent paye lors de l'entrée dans son investissement. Il s'agit du montant maximal payé ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	0,45%	L'incidence des coûts encourus lorsque l'adhérent sort de son investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	3,37%	L'incidence des coûts encourus lorsque l'organisme assureur achète ou vend des supports d'investissement sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	0,55%	4,26%	L'incidence des coûts que l'organisme assureur prélève chaque année pour gérer les investissements des adhérents.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	4,10%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Cette commission est susceptible d'être prélevée sur certains supports d'investissement s'ils surperforment leur indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Cette commission est susceptible d'être prélevée lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un certain %.

L'incidence des coûts que l'organisme assureur prélève chaque année pour gérer les investissements des adhérents.

Les coûts ponctuels et les coûts récurrents ci-dessus incluent les coûts de distribution de ce produit.

Les coûts d'entrée correspondent exclusivement aux frais d'entrée sur l'adhésion, fixés à 1 %. Les coûts récurrents incluent les frais de gestion annuels de l'adhésion, de 0,60 % sur le support en euros, de 0,60 % sur les supports en unités de compte, auxquels s'ajoutent les frais propres aux supports d'investissement eux-mêmes. Ces coûts ne prennent pas en compte les frais de la Garantie plancher, qui est optionnelle.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans ou plus, en fonction du support choisi

Le contrat est à durée viagère et prend fin au décès de l'adhérent ou, à son initiative, par rachat total sous forme de capital ou de rente viagère.

A compter du jour où l'adhérent est informé de la conclusion de l'adhésion, il dispose d'un délai de trente jours calendaires révolus pour renoncer à son adhésion au contrat par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures et n'est pas prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé.

Le contrat est conçu pour un investissement de moyen / long terme, aussi la détention recommandée d'un contrat d'assurance vie est de 8 ans. Toutefois, cette période de détention recommandée dépend de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques des supports d'investissement et options qu'il choisit. Les informations spécifiques sur chaque support, et en particulier sur la période de détention recommandée ou la période de détention minimale propre aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenues sur le site <https://www.gpm.fr> ou par courrier auprès de GPM ASSURANCES SA.

Pendant la vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de procéder à tout moment au rachat partiel ou total de son épargne en s'acquittant des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Il peut également demander, après deux ans d'adhésion, une avance sur son contrat ce qui lui permet de profiter momentanément d'une partie de la valeur de rachat de son adhésion moyennant le paiement d'un taux d'intérêt. En outre, il s'expose à d'éventuels frais supplémentaires selon les supports d'investissement et/ou options choisis.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Pour toute réclamation, l'adhérent peut écrire :

- › par email à reclamation@gpm.fr.
- › ou par courrier à GPMA - Service Réclamation - 1 boulevard Pasteur - CS 32 563 - 75 724 Paris cedex 15.

Si l'Adhérent est en désaccord avec la position retenue et après épuisement des procédures internes, la Médiation de l'Assurance peut être saisie, à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée. L'Adhérent peut à ce titre :

- › saisir en ligne le Médiateur en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediationassurance.org>.
- › ou envoyer un dossier écrit à "La Médiation de l'Assurance" TSA 50 110 - 75 441 Paris cedex 09, comportant les informations suivantes : le nom de l'Organisme assureur : "GPM ASSURANCES S.A.", les dates des principaux événements à l'origine du différend et un bref résumé du litige, les décisions ou réponses de GPM Assurances S.A. qui sont contestées, la photocopie des courriers échangés, le numéro du contrat d'assurance et celui du dossier en cas de sinistre.

L'avis motivé du Médiateur, rendu en droit ou en équité, est notifié dans les trois mois de sa saisine.

Cet avis ne lie pas les parties, l'Adhérent conserve le droit de saisir les tribunaux.

Autres informations utiles

Il est important que l'adhérent prenne connaissance de l'encadré inséré en début de notice d'information et lise intégralement la notice d'information du contrat et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de souscrire le contrat.

Les supports d'investissement éligibles au contrat, ainsi que l'ensemble des documents d'informations clés et documents d'informations spécifiques sont consultables sur le site internet www.gpm.fr et sur demande auprès de GPM ASSURANCES S.A..

Le présent document est révisé au moins une fois par an et est accessible sur www.gpm.fr.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale.